



NON- TITULAIRE

RÉUSSIR MA RENTRÉE

Il est essentiel de vérifier les éléments de la liste ci-dessous **pour sécuriser le cadre de son service.**

J'ai eu une affectation :

- Signer mon PV d'installation avant toute prise en charge des classes, lors de la pré-rentree ou après.
- Prendre connaissance de mon emploi du temps et vérifier que ces heures correspondent bien à la quotité de mon contrat. Discuter d'aménagements éventuels avec la direction.
- Se procurer manuels scolaires, codes d'accès informatiques, ENT et reprographie et les clés de mes salles, etc.
- Avant les vacances d'automne, si je suis en contrat à l'année, signer ma ventilation des service (VS) : c'est le décompte précis de mon service (classes et nombre d'heures) qui détermine mon salaire avec des heures supplémentaires annuelles (HSA), indemnités et décharges éventuelles.
- Faire le point sur la prise en charge de mes trajets (formulaires dédiés selon le mode de transport), accès à la plateforme Colibris, etc.
- Prendre contact avec les professeurs principaux (PP) de mes classes, avec les collègues de ma discipline, le ou la documentaliste et le ou la CPE pour me présenter et recevoir toute info complémentaire.
- Je peux trouver des ressources institutionnelles sur Eduscol (programmes, propositions...) mais aussi sur des sites disciplinaires académiques et y trouver des informations sur les formations proposées.
- Je participe aux heures d'information syndicale (HIS) : tout membre du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois sur le temps de service, en prévenant ses élèves de préférence 48 heures à l'avance.
- Je me syndique au SNES-FSU : être syndiqué-e, c'est être informé-e et défendu-e. C'est un droit qui n'aura aucun impact négatif sur mon activité professionnelle, au contraire. C'est

une information strictement confidentielle qui ne sera jamais communiquée par le SNES-FSU à l'administration.

Je suis encore en attente d'affectation :

- Je reste en contact avec le service gestionnaire pour connaître les possibilités d'affectation à venir.
 - En CDI, lorsque j'ai un établissement de rattachement (RAD) je le contacte pour participer à la pré-rentree.
 - Lorsque j'attends un CDD, j'ai le droit au chômage si j'ai fait ma préinscription à Pôle emploi une semaine ou deux avant la date de fin du CDD. L'attestation employeur est délivrée par le rectorat au dernier jour du CDD ou lendemain et transmise à Pole emploi – vérifier sa transmission rapide car chaque jour compte pour activer ses droits aux allocations (ARE).
- Attention !** Il y a sept jours minimum de carence au départ.
- J'ai droit à la prime précarité ou indemnité de fin de contrat si mon dernier CDD est d'une durée inférieure ou égale à un an et si aucun contrat ne lui succède dans les 24 heures. Elle doit m'être versée par le rectorat au plus tard un mois après la fin du dernier CDD.

MIEUX COMPRENDRE MON SALAIRE

Le rectorat est mon employeur,
il organise mon cadre de gestion.

Chaque rectorat recrute les enseignant-es CPE et Psy-ÉN non-titulaires à un niveau d'indice défini par ses diplômes et/ou son expérience professionnelle. Le salaire brut est donc basé sur cet indice (multiplié par la valeur du point d'indice de 4,92 € au 1^{er} juillet 2023) et en proportion de la quotité de service effectuée (à temps complet ou pas). Cet indice progresse par l'ancienneté au moins tous les trois ans pour les CDD comme pour les CDI.

Ce qui peut jouer sur mon salaire

Les non-titulaires ont droit aux mêmes heures supplémentaires, indemnités et primes que les titulaires. Les plus couramment versées sont : les HSA et HSE, l'ISOE part fixe, l'ISOE part modulable du professeur-e principal-e, le supplément familial de traitement alloué pour tout enfant à charge, les primes REP ou REP +, la prime d'attractivité versée à tous les non-titulaires, la pondération des heures de cours des classes à examen, la décharge pour service partagé entre établissements de communes différentes

Ce qui peut réduire mon salaire

Toute absence injustifiée auprès de l'administration : 1/30^e du salaire par jour d'absence.

Attention ! En cas d'arrêt maladie et versement d'indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale : le rectorat attend le remboursement de ces IJ perçues en plus du plein-traitement et sans retour de votre part, il peut procéder au prélèvement sans prévenir

Attention ! Le délai de versement de la première paie peut être d'environ six semaines après l'embauche. En cas de problème, contactez immédiatement votre section académique du SNES-FSU pour être aidé-e. Des acomptes sont possibles, il faut se manifester auprès des services du rectorat.

Vérifiez votre indice et les éléments de vos fiches de paie ! En cas de question ou de problème, contactez votre section académique SNES-FSU.

LE SNES-FSU AVEC VOUS

Quelques situations auxquelles vous pouvez être confronté-e,
et les conseils du SNES FSU pour les régler.

■ **Je suis affecté-e sur plusieurs établissements, ai-je droit à des frais de déplacement ?**

Oui, vous y avez droit si vous exercez dans deux communes non-limitrophes. Les modalités de défraiement varient selon les académies. Vous bénéficiez également d'une heure d'allègement de service si vous êtes affecté-e à temps complet pour l'année scolaire.

■ **Je remplace un-e collègue dont l'arrêt maladie est régulièrement prolongé, quels sont les effets sur mon contrat et ma paye ?**

Une prolongation ne pouvant être anticipée, c'est toujours tardivement que l'avenant de votre CDD est à signer : cela engendre des retards de mise en paiement de votre salaire. Vous pouvez alors demander un acompte.

■ **J'ai un rendez-vous médical en journée que je ne peux pas déplacer, puis-je obtenir une autorisation d'absence dans mon établissement ?**

Oui, mais il s'agit d'une autorisation d'absence facultative qui peut vous être refusée. Le chef d'établissement peut vous demander de rattraper les heures de cours.

■ **J'ai pu m'inscrire à une formation PAF/EAFC (préparation de concours ou autres ...) mais la direction ne souhaite pas que je m'absente !**

Une convocation pour une formation ou pour un concours ou diplôme vaut ordre de mission donc autorisation d'absence sans rattrapage de vos cours : la direction ne peut s'y opposer !

■ **Lors de l'évaluation annuelle du chef d'établissement sur ma manière de servir, j'ai découvert des arguments négatifs notés en ma défaveur.**

Dans ce cas de désaccord, lors de votre signature, vous pouvez les contester en formulant des observations. De la même manière, vous pouvez contester le rapport d'une évaluation pédagogique par l'inspection. Contactez la section académique du SNES-FSU

■ **J suis en conflit avec mon chef d'établissement, comment gérer cette situation ?**

Recherchez une médiation avec les responsables syndicaux SNES-FSU et/ou les élu-es au conseil d'administration de l'établissement.

Toute situation ou risque de danger physique ou moral dans le cadre professionnel peut être signalé par les victimes ou les témoins dans le registre santé sécurité au travail (RSST) de l'établissement, disponible dans l'établissement ou accessible en ligne dans l'ENT selon les académies. L'accident du travail concerne aussi bien les atteintes morales que physiques.

**CONTACTEZ VOTRE SECTION ACADÉMIQUE
DU SNES-FSU OU LE SECTEUR NATIONAL
NONTITULAIRES@SNES.EDU**

DÉFENDRE VOS DROITS

■ Je suis malade, serai-je payé-e pendant mon arrêt maladie ?

Oui si vous avez une ancienneté de plus de quatre mois, mais il y a une journée de carence. Et la durée de l'arrêt maladie ordinaire rémunéré à plein traitement dépend aussi de votre ancienneté de service (durée totale de vos contrats) au sein de l'Éducation nationale.

■ Un stage syndical m'intéresse, puis-je y participer ?

Oui vous avez le droit à douze jours de formation syndicale par an. On ne peut s'opposer à votre participation si vous déposez la demande auprès du secrétariat un mois avant la date du stage. Pour connaître ses droits, mais aussi son métier ou l'actualité dans sa discipline, le SNES-FSU offre une grande diversité de formations.

■ Je n'ai pas eu d'augmentation de mon indice depuis cinq ans, comment réagir ?

Il faut vérifier sa situation en contactant dans un premier temps son gestionnaire pour connaître les périodes des paliers de passage d'indice (variable selon les académies). La hausse de salaire est due à la date anniversaire de passage d'échelon et la correction peut être rétroactive, tout comme d'autres erreurs comptables d'ailleurs.

■ J'ai un problème d'affectation, que dois-je faire ?

Vous pouvez faire une demande de révision d'affectation mais il faut des arguments matériels probants et cela dépend fortement des alternatives possibles et des besoins du service. Dans tous les cas, contactez la section académique du SNES-FSU.

■ Avec trois ans d'ancienneté de service public, je peux passer les concours internes mais comment m'y préparer ?

Le rectorat doit soutenir la formation des non-titulaires et les accompagner aux concours de recrutements.

L'EAFC (École académique de formation continue) ouvre chaque année des préparations aux concours : inscription souvent en juin pour un parcours débutant en septembre de la même année. Les campagnes de demandes de congé formation et de CPF se déroulent souvent vers décembre pour en bénéficier l'année scolaire suivante. L'inscription aux concours est indépendante des démarches au rectorat, le ministère en publie les dates respectives à l'automne.

**POUR TOUTE DIFFICULTÉ OU QUESTION
COMPLÉMENTAIRE, NE RESTEZ PAS SEUL-E
ET CONTACTEZ LE SNES-FSU**

RÉMUNÉRATION, TITULARISATION : NON À LA PRÉCARISATION

Le gouvernement ne fait pas mystère

de sa volonté d'augmenter le recrutement des agents non titulaires de façon massive.

Les actions ministérielles de revalorisation paraissent bien dérisoires mais permettent de mieux comprendre la logique du projet gouvernemental de maintenir un haut niveau de recrutement précaire.

À fonctions et qualifications égales, les enseignant·es, CPE et Psy-ÉN contractuel·les ne peuvent être titulaires de leur poste ni bénéficier des mêmes mesures de carrière et de mobilité que leurs collègues fonctionnaires. Ils et elles restent donc employé·es par le rectorat de leur académie selon ses besoins et dans des conditions de rémunération moindres, sans choix de leur affectation. D'autant que bien des rectorats limitent leur accès au CDI et leur progression indiciaire tout comme leur formation et leur accompagnement aux concours.

Une revalorisation bien pâle

Les conditions de revalorisation salariale annoncées en grande pompe par le ministère sont des plus scandaleuses, pour les non-titulaires spécifiquement. Or celle-ci est d'autant plus cruciale qu'elle se place dans un contexte de forte inflation. Le cadre indiciaire de rémunération et d'avancement des non-titulaires est indigne de leur position d'agent·e de catégorie A.

Le SNES-FSU a obtenu la revalorisation « socle » pour tous les personnels non-titulaires. Cela consiste en une augmentation de l'ISOE de 1 294 € bruts annuels et une hausse de la prime attractivité d'un montant de 300 € bruts annuels. Pour autant, elles et ils ne bénéficieront pas de mesures de valorisation de carrière. Ainsi les salaires et pensions des non-titulaires progressent moins que ceux des titulaires, ce qui accentue d'autant l'économie budgétaire ministérielle.

Un pacte... avec le diable ?

Les conditions du Pacte accentuent ce décrochage en accordant 1 250 € bruts par brique à chaque enseignant·e, CPE et Psy-ÉN, titulaire ou non qui accepte – à ses risques et périls – de s'y engager. Il faut rappeler que le Pacte est soumis au libre choix des agent·es, titulaires ou non. Il engendre une surcharge importante de travail. Il ne faut pas céder au chantage des directions qui agiteraient l'épouvantail de l'évaluation en cas de non signature du Pacte. Si vous estimez subir des pressions, contactez immédiatement votre section académique du SNES-FSU.

Le SNES-FSU attire l'attention des collègues sur le danger du Pacte qui n'est nullement une revalorisation mais consiste en réalité à détériorer les conditions de travail et à dénaturer les missions. Le SNES-FSU appelle les non-titulaires à rejeter le Pacte qui n'est pas une obligation mais bien un dispositif basé sur le volontariat.

Le SNES-FSU revendique une revalorisation salariale immédiate de 10 % en points d'indice pour toutes et tous, sans contrepartie. Il revendique par ailleurs un salaire minimum Fonction publique à 1 850 € mensuels.

Titularisation !

Le SNES-FSU revendique :

- La titularisation des plus ancien·es non-titulaires qui le souhaitent par leur accès direct à l'année de stage.
- La relance du concours réservé, afin de lutter efficacement contre la précarité tout en soutenant à la fois le statut de fonctionnaire qui seul garantit la qualité du service public d'Éducation.
- Un plan pluriannuel de recrutement et un plan de résorption de la précarité.

Sur le terrain, le SNES-FSU c'est :

- La tenue de permanences ouvertes à toutes et tous.
- La production de publications spécifiques.
- Des formations en stage syndical.
- Le soutien par des démarches spécifiques selon le problème rencontré.
- L'accompagnement individuel dans les convocations institutionnelles en établissement ou au rectorat.

Dans les instances ministérielles et académiques, le SNES-FSU est le syndicat majoritaire et il défend les non-titulaires. Il a obtenu la création de CCP (Commission paritaire mixte) dans les rectorats afin que licenciements et sanctions disciplinaires soient débattus devant autant d'élus·es des personnels

que de membres de l'administration au nom de l'équité et de la transparence. Le SNES-FSU a porté le décret 2016 qui a mis fin aux vacances et permis la progression salariale à l'ancienneté pour tous les collègues en CDD et CDI.

SE SYNDIQUER au SNES-FSU pour :

- Connaître ses droits et être défendu·e.
- Un soutien syndical complet et des revendications fortes pour les non-titulaires.

Le SNES-FSU défend spécifiquement les agent·es titulaires et non-titulaires de l'enseignement secondaire public.

Il ne vit que des adhésions des collègues et de l'investissement militant des adhérent·es qui souhaitent y contribuer dans le seul but de défendre et faire progresser les droits de ces agent·es.

**CONTACTEZ LE SECTEUR NATIONAL
NON-TITULAIRES À L'ADRESSE
NONTITULAIRES@SNES.EDU**

NOUVEAUTÉS SUR LES SALAIRES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023

- Le point d'indice gagne 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 : c'est bien trop peu pour faire face à une inflation record qui s'élève à 5,6% sur un an.
- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée automatiquement fin 2023 à tous les agents en service entre l'été 2022 et l'été 2023 (montant de 800 à 300 € selon le niveau des salaires inférieurs à 39 000 € bruts annuels).
- Grâce à l'action du SNES et de la FSU, les non-titulaires bénéficient d'une augmentation uniforme de la prime d'attractivité de 300 € bruts par an et du doublement de la part fixe de l'ISOE.

Le SNES-FSU revendique une revalorisation salariale immédiate de 10 % en points d'indice pour toutes et tous, sans contrepartie, et bien plus à terme pour contrebalancer l'inflation

Chaque établissement peut proposer et/ou vouloir imposer une mission du Pacte mais tout e collègue non-titulaire est en droit de la refuser : les HSE/HSA et IMP restent en vigueur cette année !

C'est collectivement que nous sommes plus fort-es !

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou d'effectuer le paiement en ligne si vous le souhaitez. Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérent-es. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérent-es, qu'ils ou elles soient imposables ou non.

Rappel : suite au retrait des jours de grève, vous pouvez demander une aide financière au SNES-FSU de votre académie. Cet argent provient des contributions des adhérent-es, notamment retraité-es, pour soutenir les collègues syndiqué-es au SNES-FSU engagé-es dans la grève.



SYNDIQUEZ-VOUS AU SNES-FSU



ADHÉREZ EN LIGNE SUR WWW.SNES.EDU >>>



Ont contribué à ce supplément les militant-es du secteur non-titulaires et Aurélia Sarrasin



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 837 du 23 septembre 2023, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Directeur de la publication : Gwénaél Le Paih (gwenaelle-paih@snes.edu)
- Coordination pour L'US : Gwénaél Le Paih - Photo de Une : © AdobeStock.com - Valerii Honcharuk - mprimerie R.A.S., Villiers-le-Bel (95)
- N° CPPAP 0124 S 06386 - ISSN n° 0751-5839 - Dépôt légal à parution - N° agrément Belgique : P929187